

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Laurence BERTRAND, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR, Chantal CHARPENTIER

Etaient absents représentés : Jonathan PETITALOT donne pouvoir à Laurence BERTRAND, Marion FREDON donne pouvoir à Baptiste LECAT, Frédéric MULLER donne pouvoir à Bernard DHOURY, Fabrice LOCMONT donne pouvoir à Brigitte VASSEUR.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Bernard DHOURY

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

✓ **PARTICIPATION AU SPEE (SERVICE PUBLIC D'EFFICACITE ENERGETIQUE)**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de reconduire la participation au SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique) de 1 860 euros, à hauteur de 75 % (1 395 euros) jusqu'à concurrence de 30 logements par an pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

✓ **INSTITUTION DU REVERSEMENT FACULTATIF DE LA PART COMMUNALE DE TAXE AMENAGEMENT**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de retirer la délibération n° 2022.11.76 du 16 novembre 2022 et de ne pas effectuer de reversement à l'EPCI de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022.

✓ **DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération n°2022.11.78 du 16 novembre 2022 décidant de provisionner par un mandat d'ordre mixte au compte 681 pour un montant plancher de 983 €, soit 25 % au titre des dépréciations des créances douteuses et contentieuses supérieures à deux ans. Afin de saisir les écritures budgétaires, l'assemblée, à l'unanimité, décide de prévoir les crédits suffisants et d'effectuer les virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
042/681	Dot. Aux amort, aux dépréc.et aux prov. -Ch. fonctionnement	+1 000.00			
68/681	Dot. Aux amort, aux dépréc.et aux prov. -Ch. fonctionnement	-1 000.00			

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
			040/4912	Dépréciations des comptes de redevables	+840.00
			040/4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers	+160.00
			10/10226	Taxe d'aménagement	-1 000.00

✓ **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- De choisir la Formule 2 (Pack prévoyance), niveau 1 (90 %) comme indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

✓ **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.
Une participation de 10 € supplémentaire sera également attribuée à l'agent souscripteur pour toute personne de son foyer (conjoint ou enfant) couvert par la même mutuelle,
- De continuer à verser la participation employeur pendant une durée maximum de douze mois à l'agent qui ne souscrira pas à la convention de participation.

✓ **MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'instaurer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents et non permanents, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes, à compter des heures complémentaires effectuées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Longueil Sainte Marie, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

